

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 OCTOBRE 2025**

**DELIBERATION N°25-105**

---

**Avenant n°4 à la Convention opérationnelle  
entre la Commune de Roanne,  
la Communauté d'Agglomération Roannais Agglomération, OPHEOR et  
l'EPORA, site résidence Fontquentin (42D038)**

---

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes ;

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 approuvé par la délibération n°21/029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021 ;
- VU la Délibération n°23-093 du Conseil d'Administration du 28 juin 2023 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général ;
- VU la Délibération n°23-092 du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2023 relative aux nouveaux modèles types de Conventions de Veille et de Stratégie Foncière, des Conventions Opérationnelles et des Conventions d'Etudes à la suite de l'approbation du PPI 2021-2025 et des modalités de présentation et d'approbation desdites conventions ;
- VU la Délibération n°21-030 du Conseil d'Administration du 5 mars 2021 portant modalités de gestion du fonds de minoration et des participations aux études ;
- VU la Convention opérationnelle entre la Commune de Roanne, la Communauté d'Agglomération Roannais Agglomération, OPHEOR et l'EPORA, relative au Site Résidence Fontquentin, approuvée par délibération N°B17/162 du Bureau du 1er décembre 2017, signée le 07 janvier 2019 ; l'Avenant N°1 approuvé par délibération N°21/187 du Conseil d'Administration du 08 octobre 2021, signé le 06 janvier 2022 ; l'Avenant N°2 approuvé par délibération N°22/111 du Conseil d'Administration du 07 juillet 2022, signé le 12 janvier 2023 ; l'Avenant N°3 approuvé par délibération N°23/185 du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> décembre 2023, signé le 26 janvier 2024 ;
- VU la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte de la nécessaire modification de la cession du foncier requalifié pour tenir compte d'une cession partielle à OPHEOR et d'une cession du foncier restant à la ville de Roanne pour un montant global de 2 000 €.
- ✓ Approuve le principe d'un avenant N°4 à la Convention opérationnelle à conclure entre la Commune de Roanne, Ophéor, la CA Roannais Agglomération et l'EPORA, relatif au site Fonquentin modifiant
  - *La modification de la cession du foncier requalifié*
- ✓ Mandate la Directrice Générale à l'effet de :
  - Finaliser sur les bases retenues le texte de l'avenant,
  - Signer cet avenant et mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:  
**Florence HILAIRE**  
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

Signé par :  
**VERCHERE Patrice**  
BDF109246CCC445...

Patrice VERCHERE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône,  
par délégation,  
la Secrétaire Générale Adjointe pour les affaires régionales

6/10/2025

Signé par :  
**Claire HEBERT**  
52A196BF64C6496...

Claire HEBERT